



L'ÉCOLE  
DES HAUTES  
ÉTUDES EN  
SCIENCES  
SOCIALES

ined (@) J  
INSTITUT NATIONAL  
D'ÉTUDES DÉMOGRAPHIQUES



## Guide sur l'inscription des enquêtes de sciences sociales au registre de la DPO de l'EHESS (RGPD)

### À destination des masterant·es et doctorant·es de l'EUR Sciences sociales du genre et de la sexualité

Christelle AVRIL – Février 2022

**NB :** Ce document ne présente pas l'ensemble du RGPD : des tutoriels et présentations adaptés aux SHS sont indiqués en sitographie à la fin de ce document.

**NB2 :** L'élaboration de ce document a bénéficié des échanges avec Océane Legrand (coordinatrice de l'EUR), Gaëlle Larrieu (ATER EUR) et de la déléguée à la protection des données (DPO) de l'EHESS).

### Table des matières

1. Le RGPD .....	2
2. Suis-je concerné-e ? .....	2
3. Pourquoi suis-je concerné-e ? .....	4
4. Faut-il vraiment l'appliquer ? .....	4
5. Quelles démarches ? Dans quel ordre procéder ? .....	5
6. Remplir le formulaire d'inscription au registre de la DPO .....	6
7. Informer les enquêté·es et obtenir leur consentement.....	6
8. Stocker et partager les données de manière sécurisée .....	8
Quelques références .....	8

## 1. Le RGPD

- On désigne par RGPD le règlement général sur la protection des données adopté au niveau européen en 2018 (décret d'application en 2019). Les institutions publiques disposaient d'un laps de temps pour se mettre en conformité avec les règlements et notamment créer un poste de délégué-e à la protection des données (DPO).
- Il vise à protéger les **données personnelles** et plus précisément les données qui permettent d'identifier directement *ou indirectement* une personne, les données qui la rendent identifiables, dans un monde où les évolutions technologiques ont accru les risques pesant sur les droits à la vie privée. Les protections concernent vos enquêté-es (obligations) mais aussi vous-mêmes (droits).
- J'utilise le seul acronyme de RGPD pour vous présenter vos obligations vis-à-vis des enquêté-es mais en réalité, le règlement que nous appliquons est une combinaison de textes européens et de plusieurs lois françaises.
- Le présent document est le résultat d'échanges menées au sein de l'EUR GSST avec la DPO de l'EHESS et de la lecture des données déjà disponibles sur ces questions (cf. sitographie/bibliographie). Il est susceptible d'être modifié : l'application du RGPD aux enquêtes qualitatives en sciences sociales et son extension aux enquêtes des étudiant-es (master/doctorat) étant récente, elle demeure encore incertaine sur certains points.

## 2. Suis-je concerné-e ?

- Tout-es les étudiant-es de l'EUR GSST (master Études sur le genre et formation doctorale Sciences sociales et genre) sont concerné-es par les obligations définies par le RGPD en lien avec leurs enquêtes pour le dossier de recherche (M1), pour leur mémoire de master (M2), et pour leur thèse (doctorat).
- Dans le cadre des enquêtes collectives et des stages de terrain, il convient de s'assurer que le ou la référent-e de l'enquête (enseignant-e) a inscrit l'enquête au registre de la DPO de l'EHESS.

## Responsabilité

- L'EHESS est responsable du respect de la réglementation par les masterant-es. Pour les doctorant-es, l'institution responsable varie en fonction du laboratoire de recherche d'inscription à titre principal : concernant les laboratoires principaux de l'EUR GSST, il s'agit du CNRS pour le CMH, le CEMS, le CESSP, le CéSor, l'Iris et de l'EHESS pour le CRH.
- En tant que masterant-e ou doctorant-e vous êtes pénalement responsable **de la mise en œuvre opérationnelle** du « traitement » des données, c'est-à-dire du respect du RGPD à *toutes les étapes* de l'enquête, de la collecte des matériaux à leur diffusion et stockage, ainsi que de la gestion des demandes relatives à leurs données personnelles faites par les enquêté-es.

## Obligations selon les types de matériaux collectés pour vos enquêtes

Type de matériau	Cadre complémentaire	Déclaration RGPD
<b>Données mises à disposition par des institutions publiques</b>	Exploitation statistique d'une grande enquête (INSEE ; Ined...) Cadré par l'ADISP/Progedo ( <a href="http://www.progedo-adisp.fr/">http://www.progedo-adisp.fr/</a> ) Mise à disposition : Réseau Quételet ( <a href="http://quetelet.progedo.fr/">http://quetelet.progedo.fr/</a> ) → les documents signés avec le Progedo/le réseau Quételet ne concernent que la confidentialité et ne vous dispensent pas d'une déclaration au DPO	Oui
	Exploitation d'archives publiques Cadré par FranceArchives ( <a href="https://francearchives.fr/">https://francearchives.fr/</a> ) L'accès aux documents est variable selon le type de document. → voir les textes légaux et démarches pour l'accès aux données : <a href="https://francearchives.fr/fr/article/26287562">https://francearchives.fr/fr/article/26287562</a>	Oui si les personnes sont vivantes, non si elles sont décédées.
<b>Données que vous « créez » vous-mêmes directement</b>	Construction, passation exploitation d'un questionnaire Recueil de consentement pour des raisons éthiques	Oui
	Exploitation d'archives privées Vérifier le délai à respecter après le décès de la personne pour leur exploitation : <a href="https://francearchives.fr/fr/article/26287562">https://francearchives.fr/fr/article/26287562</a> Pour des personnes qui viennent de décéder : se poser la question des éventuels effets sur les descendant-es pour des raisons éthiques et juridiques (droit au respect de la vie privée)	Oui si les personnes sont vivantes, non si elles sont décédées.
	Observation ou Observation participante Point de vigilance éthique : vérifier que les lieux, les personnes, etc. ne sont pas reconnaissables si vous croisez vos notes d'observation avec d'autres données collectées	Oui
	Entretiens enregistrés, vidéos, photos Recueil de consentement pour des raisons éthiques	Oui
<b>Données que vous collectez indirectement</b>	Documents (par exemple le bilan social d'une entreprise, des dossiers du personnel...) Point de vigilance éthique : vérifier que les lieux, les personnes, etc. ne sont pas reconnaissables si vous croisez ces documents avec d'autres données collectées	Oui
	Propos, images, sur les Point de vigilance éthique : Une personne qui met des photos sur internet a le droit par exemple de les faire supprimer (droit à l'oubli)	Oui

réseaux sociaux...			
--------------------	--	--	--

### 3. Pourquoi suis-je concerné-e ?

- Vous êtes concerné-e car vous collectez les données personnelles (âge, adresse, photo, voix, etc.) de vos enquêté-es (c'est-à-dire des données qui peuvent permettre de les identifier) → Il ne s'agit en aucun cas de vous empêcher ou de limiter vos enquêtes ; mais de vous amener à prendre des dispositions **pour protéger la vie personnelle de vos enquêté-es**.
- Vous êtes particulièrement concerné-es dans l'EUR GSST car il n'est pas rare de collecter des « **données sensibles** », c'est-à-dire des données qui peuvent mettre particulièrement en danger les enquêté-es : données sur la sexualité, sur l'origine ethno-raciale, sur les opinions politiques, etc. En théorie, ces données sont interdites de collecte mais **la loi fait une exception pour la recherche**.
- Vous êtes particulièrement concerné-es dans l'EUR GSST car il n'est pas rare de collecter des données auprès d'un « **public vulnérable** » : mineur-es, personnes âgées, opposant-es politiques, syndicalistes, militant-es mais aussi des salarié-es si votre enquête peut leur faire prendre des risques pour leur carrière.
- Attention, le RGPD appelle « **traitement des données** » l'ensemble des étapes d'une recherche en sciences sociales (et pas seulement le moment où on « traite » les matériaux) à savoir :
  - Quand vous collectez vos matériaux de manière directe (entretiens, observations...)
  - Quand vous collectez vos matériaux de manière indirecte (capture de discussions sur les réseaux sociaux...)
  - Quand vous stockez vos matériaux
  - Quand vous souhaitez partager les données brutes avec d'autres personnes (vos entretiens audio ou retranscrits, vos observations contenues dans le journal de terrain, des photos des enquêté-es...)
  - Quand vous les diffusez (envoi de fichiers d'analyse de la recherche, envoi du mémoire finalisé...)
  - Quand vous les supprimez ou les archivez.

### 4. Faut-il vraiment l'appliquer ?

La question de la légitimité du RGPD revient souvent du fait de plusieurs éléments de contexte :

- Le RGPD suscite des débats légitimes au sein des sciences sociales : jusqu'à quel point allons-nous pouvoir continuer nos enquêtes ? peut-on enquêter des sujets sensibles ? etc. Vu les procédures à mettre en place, le RGPD pourrait alourdir la mise en œuvre des enquêtes qualitatives, par entretien et plus encore par observation.
- Il est possible que les personnes qui encadrent vos recherches n'aient pas encore été formées aux questions de RGPD (cette formation se fait par l'intermédiaire de leur laboratoire de recherche et non par l'EHESS), n'aient pas encore eu l'occasion de l'appliquer pour leurs propres recherches, voire vous fassent part de leur refus ou de leur réticence à appliquer cette réglementation.

- Il se trouve que le formulaire d'inscription au registre du DPO est standard et a été pensé pour tous les secteurs d'activité (notamment pour les GAFAM (Google, Apple, Facebook, Amazon, Microsoft)). De prime abord il peut donc faire peur et paraître ne pas être adapté aux SHS.

### Et pourtant, OUI, il faut l'appliquer :

- Il y a quelques années, les réseaux sociaux n'étaient pas aussi développés et les mémoires étaient par exemple déposés en version papier... Aujourd'hui, les mémoires circulent très vite en version numérique, sont parfois partagés via des outils gratuits qui s'arrogent le droit de collecter vos données (vous y consentez en signant les CGV, parfois sans vous en apercevoir), etc. → il convient de prendre des mesures pour que les données de vos enquêté-es, leurs propos tenus en toute confiance dans des entretiens enregistrés, etc. ne se retrouvent pas **de façon identifiable** sur tous moteurs de recherche ou réseaux sociaux sans leur consentement...
- La loi existe et nul·le n'est censé·e l'ignorer. Vous êtes juridiquement responsable et donc passible de poursuites.

## 5. Quelles démarches ? Dans quel ordre procéder ?

- **En théorie**, il faudrait commencer par une déclaration à la/au DPO (formulaire à remplir), puis commencer l'enquête,
- **En pratique**, en sciences sociales, on commence l'enquête, on en définit le dispositif, l'objet et c'est seulement après quelques semaines, voire mois, d'enquête qu'on est en mesure de remplir le formulaire de la DPO.

**Conseil** : le meilleur moyen d'être de bout en bout dans le respect du « traitement des données » selon le RGPD est **de ne travailler que sur données anonymisées** (nous y revenons plus loin).

- **Première étape** : créer dès les premiers pas sur le terrain d'enquête, **une table des correspondances** (un tableau croisé avec les vrais noms de lieux, de personnes, de structure et leur anonymisation). Cette table des correspondances est stockée sur une clé USB (éventuellement cryptée), dans un fichier avec mot de passe, etc. Mais pas par exemple dans un ordinateur portable qui peut être perdu ou volé plus facilement...
- **Deuxième étape** : rédiger vos journaux de terrain, les retranscriptions d'entretiens, les analyses, **en utilisant le plus tôt possible les anonymisations** ; ne manier que des données anonymisées permet de minimiser les risques pour vos enquêté-es. Bien entendu, en sciences sociales, on a souvent besoin pendant l'enquête – et en particulier au début – de manier des données personnalisées (non anonymisées) pour avancer dans la collecte et les analyses. Il faut faire la part des choses entre les données non anonymisées que vous stockez de manière sécurisée par exemple sur une clé usb (et en tous les cas, pas sur un portable) ou sur des cahiers chez vous pour faire avancer la collecte et l'analyse, et les données que vous anonymisez dès le début car vous savez qu'elles vont circuler. Dans un premier temps, vous pouvez par exemple ne fonctionner qu'avec les vrais prénoms de vos enquêté-es (en l'absence de données sur le lieu de l'enquête, une personne qui volerait votre ordinateur ne pourrait rien en faire) puis une fois l'enquête avancée, rédiger la table des correspondances et basculer tout le fichier en version anonymisée (en faisant un « remplacer » sur les noms). *Il s'agit de*

*trouver un juste milieu entre la conduite de l'enquête en sciences sociales et les risques que vous faites prendre à vos enquêté-es.*

- **En parallèle de cette deuxième étape :** la question de l'information et du consentement au fil de l'enquête. Il faut distinguer deux choses :
  - 1) le RGPD exige que vous informiez vos enquêté-es et que vous leur laissiez vos coordonnées s'ils ou elles veulent rectifier des données ou même se retirer de l'enquête.
  - 2) Le consentement. Celui-ci n'est pas obligatoire dans le cas où vous êtes masterant-e ou doctorant-e non financé-e par un organisme privé. En effet, en l'état actuel des connaissances, la DPO de l'EHESS estime que vous pouvez considérer que le traitement est effectué sur la base légale d'une mission de service public (voir les annotations à ce sujet dans le questionnaire à la rubrique « licéité du traitement »). Cependant, nous vous conseillons, pour des raisons éthiques et dans la mesure du possible, de recueillir ce consentement. Un consentement oral enregistré suffit.
  
- **Troisième étape :** dès que le projet d'enquête prend forme (en général à la fin du premier semestre), remplir le formulaire d'inscription au registre de la DPO de l'EHESS ou du CNRS selon votre situation.

## 6. Remplir le formulaire d'inscription au registre de la DPO

**Le lien vers le formulaire à remplir est disponible sur l'ENT de l'EHESS :**

- <https://ent.aria.ehess.fr> => Se connecter => Documentation administrative => Enseignement & vie étudiante => Ressources juridiques => Protection des données personnelles (RGPD/CNIL)
- Une fois la déclaration faite, la DPO revient vers vous si et seulement si quelque chose lui pose problème ou bien nécessite une précision.

**Se préparer avant de remplir le formulaire mis en ligne par la DPO de l'EHESS :**

- Le formulaire RGPD est standard et n'a pas été adapté à la recherche. Initialement, il visait surtout à protéger les consommateur-ices des pratiques des GAFAM (Google, Apple, Facebook, Amazon, Microsoft).
- C'est pourquoi Océane Legrand et moi-même avons mis à votre disposition un formulaire annoté. Il « traduit » certaines rubriques difficiles à comprendre. Il précise si certaines rubriques vous concernent ou pas, etc. => [EUR-GSST-FormulaireDPOannoté\\_février2022](#)
- Nous vous conseillons de réfléchir à toutes vos réponses à l'aide de notre formulaire annoté puis d'aller sur le lien de déclaration mis à disposition par la DPO.

## 7. Informer les enquêté-es et obtenir leur consentement

**L'information :**

- Pour des raisons éthiques et parce que le RGPD le requiert, il convient d'informer correctement les enquêté-es de l'utilisation de leurs données.
- Le texte que vous trouverez dans le formulaire est le suivant :

« Les personnes concernées doivent être informées, au moment de la collecte de leurs données, de l'identité du responsable de traitement, des finalités poursuivies par le traitement, du caractère obligatoire ou facultatif des réponses à apporter, des conséquences éventuelles, à leur égard, d'un défaut de réponse, des destinataires des données, de la durée de conservation des données, des coordonnées du DPO et du contact pour les questions sur la protection des données, de leur droit d'opposition, d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et de portabilité ainsi que des modalités d'exercice de ces droits, de la base juridique du traitement de données et du droit d'introduire une réclamation à la CNIL. » → Vous pouvez faire cette information à l'oral. Mais il faut vous assurer que les personnes savent comment vous contacter.

- Si votre thème de recherche ne peut pas être exposé en détail aux enquêté-es sans mettre en péril l'enquête elle-même, ce cas est prévu pour la recherche et l'argument sera entendu par la DPO de l'EHESS.

### Le consentement :

- Le consentement est moins une question de RGPD que d'éthique de la recherche. En cas de souci, l'avoir permet aussi de se protéger en tant qu'enquêteur-ice.
- Il n'est pas requis pour les enquêtes ethnographiques lorsque l'observation concerne par exemple un groupe, dès lors que vous anonymisez le traitement des données.
- Il est fortement conseillé pour toute donnée individuelle : entretien enregistré, observation d'une personne seule, utilisation de documents personnels, etc.
- Le consentement peut être collecté de façon simple. Par exemple en posant et en enregistrant le consentement au début ou à la fin d'un entretien. En faisant cocher une formulation à la fin d'un questionnaire, etc. Le consentement doit être collecté dans la langue des enquêté-es.
- Si vous croisez par exemple un entretien avec le profil Facebook de votre enquêté-e, il convient également de le lui signaler et d'obtenir son consentement.

### Si l'enquêté-e ne veut pas être anonymisé-e ?

Nombre d'étudiant-es nous affirment ne pas avoir besoin d'anonymiser leurs enquêté-es car ils et elles auraient consenti à ce que leur nom apparaisse.

En théorie, cela est vrai : si la personne a consenti à ce que son nom apparaisse, vous pouvez le faire apparaître.

En pratique, vous devez vous poser un certain nombre de questions : à quoi vos enquêté-es pensent-ils avoir consenti ? Ont-ils conscience que leur nom apparaîtra dans un mémoire qui pourra circuler par-delà l'EHESS (par exemple si vous candidatez à un prix de mémoire, à un contrat doctoral hors EHESS, si vous envoyez votre mémoire à un-e ami-e, etc.) ? Mais aussi qui pourra circuler dans dix ou quinze ans ?

Par exemple, imaginez qu'un étudiant de L1 répond à vos questions sur sa sexualité et vous dise que vous pouvez retranscrire sans anonymiser. Imaginez que cet étudiant occupe une fonction politique dix ans plus tard ou bien candidate à un poste exposé dans une entreprise. Pouvez-vous lui assurer que ses propos ne se retrouveront pas sur les réseaux sociaux ?

→ Bref, avant de décider de ne pas anonymiser, il faut sérieusement se poser la question de savoir si le risque pris pour vous-même et l'enquêté-e en vaut le coup.

→ Si compte-tenu de votre objet de recherche, il n'est pas possible d'anonymiser et si les enquêté·es ont consenti à la levée de l'anonymat, le plus simple est de contacter la DPO pour en discuter avec elle et voir ce qu'elle vous conseille sur le plan des démarches.

## 8. Stocker et partager les données de manière sécurisée

- **Conseil 1** : travailler autant que possible sur des données anonymisées => cela vous permet de continuer à les partager dans des fichiers qui sont stockés dans des outils gratuits.
- **Conseil 2** : stocker la table des correspondances dans un endroit sûr. Mettre des mots de passe sur vos ordinateurs, clés si possible, etc. Utiliser un antivirus.
- **Conseil 3** : stocker les données personnelles identifiantes dans les espaces de stockage institutionnels (mais pas dans Dropbox, GoogleDrive, etc.). Votre compte EHESS vous donne accès à un espace de stockage de 2Go :  
ENT EHESS => Se connecter => Outils numériques => Stockage de documents  
Ou plus simplement : <https://mesdocuments.aria.ehess.fr>
- **Conseil 4** : éviter de contacter les enquêté·es par les réseaux sociaux ou bien d'échanger des informations personnelles sur ces réseaux (en acceptant les CGV de ces outils, vous avez consenti à l'utilisation des données qui y sont échangées). Privilégier l'appel téléphonique, les SMS, etc. ou bien les outils cryptés comme Signal.
- **NB** : l'EHESS met également à votre disposition un logiciel pour la passation des questionnaires qui s'appelle Lime Survey. (Mon espace => Services numériques => étudiants => Questionnaires/enquêtes : faire la demande d'accès au logiciel comme indiqué sur la page). Ce logiciel permet d'afficher facilement un message d'information avec consentement des enquêté·es concernant l'utilisation des données personnelles collectées.

## Quelques références

- Tutoriel sur l'application du RGPD dans les sciences sociales (vidéo d'env. 2h) : <https://mate-shs.cnrs.fr/actions/tutomate/tuto29-rgpd-en-shs-astor-andre-poyaud/>
- Guide du CNRS sur l'application du RGPD dans les sciences sociales : [https://www.inshs.cnrs.fr/sites/institut\\_inshs/files/pdf/guide-rgpd\\_2.pdf](https://www.inshs.cnrs.fr/sites/institut_inshs/files/pdf/guide-rgpd_2.pdf)
- Site de la CNIL (MOOC L'Atelier RGPD) [en cours de mise à jour au 31/05/2021] : <https://www.cnil.fr/fr/le-mooc-latelier-rgpd-fait-peau-neuve>
- Site de l'INRAE (diverses ressources dont le « Guide d'analyse du cadre juridique ») : <https://www6.inrae.fr/datapartage/Documents-de-reference>
- Site DORANum (rubrique Enjeux juridiques et éthiques) : <https://doranum.fr/aspects-juridiques-ethiques/>
- Site de France archives : <https://francearchives.fr/fr/article/26287562>
- Duchesne S, Ferry M., « Is Time 'on the Side of Change'? Incorporating the GDPR in (some of) our Research Practices. » *Bulletin of Sociological Methodology/Bulletin de Méthodologie Sociologique*. 2021; 150(1):106-124.